



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

VU :

- ☐ Le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-9-2
- ☐ Le Code des Transports et en particulier l'article R3121-4 et les suivants
- ☐ Le Code de la Route
- ☐ La Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- ☐ Le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- ☐ Le Décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports
- ☐ L'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise
- ☐ Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 étendant au territoire complet de la métropole, l'exploitation des ADS en vigueur.
- ☐ Vu les arrêtés municipaux des communes de la métropole indiquant la liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis
- ☐ Vu l'arrêté de Dijon métropole en date du 28 mars 2019, attribuant l'autorisation de stationnement n°1146 de M. Quentin GEOFFROY, Gérant de l'EURL «Quentin GEOFFROY»,
- ☐ Vu la demande de M. Arbenit SELIMOVIC Gérant de l'EURL «ABE TAXI» en date du 04 août 2025 suite à la cession à titre onéreux de M. Quentin GEOFFROY, Gérant de l'EURL «Quentin GEOFFROY» ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Suite à la cession à titre onéreux de M. Quentin GEOFFROY, Gérant de l'EURL «Quentin GEOFFROY», une autorisation de stationnement est attribuée à :

M. Arbenit SELIMOVIC Gérant de l'EURL «ABE TAXI»,

Né le 18/03/2001 à Prishtinë (Kosovo),
demeurant 5 rue des Tamaris à Chenôve (21300),

ARTICLE 2 :

Cette autorisation de stationnement porte le n° 1181.

ARTICLE 3 :

M. Arbenit SELIMOVIC Gérant de l'EURL «ABE TAXI», est autorisé à faire stationner, aux emplacements déterminés par les arrêtés municipaux des communes composant la métropole, un véhicule taxi n°39 – Dijon à compter du 20 septembre 2025.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles L.3124-1 et R.3121-15 du Code des Transports, cette autorisation peut être retirée provisoirement ou définitivement.

ARTICLE 5 :

M. Arbenit SELIMOVIC Gérant de l'EURL «ABE TAXI», est tenu de respecter la réglementation en vigueur et s'acquittera chaque semestre du montant des droits de stationnement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le numéro 39 – Dijon attribué à la voiture sera placé à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule

ARTICLE 7 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or,

Monsieur le Directeur Général des services de Dijon métropole

Monsieur le Trésorier Municipal - Centre des Finances publiques- Service de gestion comptable

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Président de Taxis Dijon

M. Arbenit SELIMOVIC Gérant de l'EURL «ABE TAXI»

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
à Dijon métropole

du inclus au
inclus.